

N° 1209/24	
Matière de l'acte	6,4
Affiché	16 JUL. 2024

COMMUNE D'ISTRES

ARRETE DU MAIRE

Direction Générale Adjointe RHESE
Direction Petite Enfance

OBJET : Abrogation de l'arrêté N°99/2024 en date du 30 janvier 2024, concernant les règlements de fonctionnement des MAC et des MAF

Le Maire de la Commune d'ISTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 1214-1,

VU le code de la santé publique,

VU les contrats enfance établis avec la caisse d'allocations familiales,

VU l'arrêté N°99/2024 en date du 30 janvier 2024 relatif au règlement de fonctionnement des MAC et des MAF

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du MAF qui ne concerne plus que deux structures d'accueil au lieu de trois.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté numéro N°99/2024 en date du 30 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 :

Les règlements de fonctionnement des MAC et des MAF, joints en annexe, sont réputés adoptés.

Article 3 :

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la structure et est consultable sur le site de la ville.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services, madame la directrice de la petite enfance, le personnel de l'établissement d'accueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



ISTRES, le 16 JUL. 2024

Le Maire d'Istres,

François BERNARDINI

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.